

CHARTRE ÉGALITÉ COM'ART

COM'ART s'engage à :

1) Politique générale de l'établissement

Intégrer à tous les projets de l'établissement la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes. COM'ART s'engage également à veiller au respect mutuel entre les sexes et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations.

Rédiger l'ensemble des documents administratifs, et notamment les profils de poste où figure le féminin et le masculin, en veillant à ce que ceux-ci ne comportent pas de formulation discriminante pour l'un ou l'autre sexe.

Publier annuellement un état des lieux statistique selon le sexe sur tous les aspects de la vie de l'organisme et organiser la discussion sur ces données, avec diffusion large et ciblée de l'indice de parité : admissions, réussites au jury, etc.

Organiser des séminaires ou des formations de sensibilisation sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, au sein de l'établissement, ou en toute autre circonstance.

Inscrire dans les ordres du jour des réunions qui s'y prêtent la question de l'égalité en termes de bilan / projet.

Mettre à disposition du personnel administratif et pédagogique des sources documentaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment à travers des brochures d'information et des pages web dédiées.

2) Membres du personnel

Favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, les jurys de fin d'année ou de promotions à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité, à savoir au moins quarante pour cent des sexes dans chaque jury.

Constituer un vivier de femmes expertes pour les constitutions de jurys de fin d'année ou de promotions et le renouvellement des instances.

En terme de gouvernance, veiller à des nominations équilibrées entre les femmes et les hommes lors des recrutements ou des renouvellements pour les postes à responsabilités et ce, à tous les niveaux de l'encadrement et notamment dans le comité de direction et le personnel administratif.

Inciter dans toutes les fiches de poste les femmes à proposer leur candidature.

Encourager les personnels masculins et féminins de toutes catégories à participer à des actions de sensibilisation ou de formation ayant trait à l'égalité entre les sexes.

Informers les personnels concernés ainsi que les coordinateurs et coordinatrices de sections des droits et devoirs de chacun et chacune. Notamment en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, des droits du travail à temps partiel et des nouveaux dispositifs de soutien à la parentalité, de manière à favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales et la conciliation de la vie personnelle et professionnelle.

Veiller à ne pas pénaliser la carrière et notamment le recrutement des personnels en raison de leur maternité ou autres situations, et particulièrement de prendre en compte les conséquences de la maternité pour le déroulement des carrières et évolutions de postes.

Conduire une analyse des rémunérations par sexe.

Réfléchir à la diversification des modes d'organisation du travail pour les parents (charte du temps, télétravail, déplacements en entreprises, suivi des stagiaires et des élèves, etc.).

Prévenir toute forme de violence et de harcèlement.

3) Mission pour l'égalité entre les femmes et les hommes CHEZ COM'ART

Nommer un référent ou une référente qui soit identifié(e) au sein de l'établissement et qui sera chargé(e) de la mise en œuvre de cette charte.

Définir la fonction de cette personne dans une lettre de mission et lui donner les moyens de mettre en œuvre la politique définie, qui donnera lieu à une évaluation lors de l'examen du projet de contrat d'objectifs.

Mettre en place un comité parité qui accompagnera les travaux de cette mission

Veiller à appliquer des outils de communication non sexistes et diversifiés, non discriminants et non stéréotypés.